



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 24 Février 2022

(Article L.1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à 18 h 00 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 18 février 2022

Nombre de membres : 50

Membres présents : 34 ( au point 1) 37 ( jusqu'au point n°3), 36 (à partir du point n°4)

Nombre de pouvoirs : 7 ( jusqu'au point n°3) , 8 ( à partir du point n°4)

Nombre de votants : 41 ( point n°1) 44 (du point n°2 à 11).

**PRESENTS** : MMES ET MM. BORDE Philippe, HACKEL Claude, GEOFFROY Mickael, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, DANGIN Anita, MAITRE Pierre-Frédéric, DEROZIERES Jean Luc, AUBRY Michel, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, MARY Pierre, VAIRELLES Mickaël, VOILLEQUIN Serge, PROVIN Emmanuel, RIGOLLOT Marie-Noëlle, CAILLET Laurence (point n°2 à 11) , GATINOIS Michel ( point n°2 à 11) , MONNE Bernard ( point n°2 à 11) , PETIT Florence, LORIN Thierry, ANTOINE Fabrice, NICOLO Denis, LEGER Walter, LELUBRE David, HUBAIL Claudine, PIOT Bernard, MARY Patrick, BORDE Odile, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, GAGNANT Thomas, JOBERT Didier, PICOD Gérard, GERARD Valérie, DEREPAAS Martine, BERTHIER Patrick, BARBIEUX Philippe.

**ABSENTS/EXCUSES** : MMES ET MM. GAUCHER Guillaume, VERVISCH Karine, PETIT Pascale, YOT Olivier, HENQUINBRANT Olivier, DECHARMES Michel, CAILLET Laurence (point n°1), GATINOIS Michel (point n°1), MONNE Bernard (point n°1).

**POUVOIRS**

- M. MENNETRIER Alain à Mme RIGOLLOT Marie-Noëlle
- Mme BAUDIN Claudine à Mme BOCQUET Evelyne
- Mme WOJTYNA Lucienne à M. AUBRY Michel
- M. INGELAERE Raynald à M. PETIOT Claude
- M. LEMOINE Pascal à Mme PETIT Florence
- Mme CLAYES TAHKBARI Katty à M. PROVIN Emmanuel
- Mme VAN-RYSEGHEM Isabelle à Mme DANGIN Anita
- M. DEROZIERES Jean Luc à Monsieur RENARD Régis ( à partir du point n°4)

M. LEGER Walter a été élu secrétaire de séance.

## 1) ETUDE DE FAISABILITE POLE TOURISTICO-CULTUREL CRISTALLERIE BAYEL

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Le site des cristalleries de Bayel est aujourd'hui, avec Clairvaux, avec nos paysages, nos coteaux inscrits à l'Unesco, notre vignoble, nos multiples bâtiments classés MH, un des hauts lieux patrimonial et emblématique

de notre territoire avec des savoir-faire uniques. Il s'agit d'un patrimoine industriel et culturel qui ne fait qu'un avec la commune de Bayel avec des habitats ouvriers et des bâtiments extérieurs fondamentalement liés à l'activité originelle tels que les bâtiments énergie ou les propriétés bourgeoises, la rivière Aube, etc...

L'avenir du site doit donc s'écrire dans le cadre d'un projet global, à imaginer et construire, certainement sur le long terme, autour du cristal, du verre, de l'artisanat d'art et de Bayel.

Des sites comparables tels que le Centre Historique Minier de Lewarde dans le Nord ou le Centre international d'art verrier de Meisenthal (CC du Pays de Bitche), lieu unique de production, de démonstration, de transmission de savoirs, de programmation culturelle et touristique, de création et de découverte, accueillent aujourd'hui respectivement 150 000 et 60 000 usagers et visiteurs chaque année.

Il est rappelé qu'en 2019 avait été lancée, en collaboration avec la banque des territoires, une étude sur la reconversion du site des cristalleries de Bayel. Les conclusions de cette étude et une proposition de scénario de reconversion avaient été présentés en Comité de Pilotage en février 2021. Il n'avait pas été donné suite à cette proposition de scénario pertinente et intéressante car un porteur de projet privé avait manifesté son intérêt pour le site à la même période. Ce projet n'a, pour l'heure, pas abouti.

Désireux d'affirmer et d'engager une véritable ambition pour le devenir du site des cristalleries, il vous est proposé la présentation des conclusions de cette étude et de lancer une mission complémentaire afin de préciser le scénario de reconversion et d'aboutir en fin d'année ou début 2023 à un projet finalisé de rénovation du site des cristalleries pour accueillir un équipement à vocation touristique, culturelle, et d'artisanat d'art autour du cristal et du verre.

Les missions contenues dans cette étude sont les suivantes :

- Approfondissement des différentes pistes évoquées : argumentation marketing et commerciale, prise de contacts de porteurs de projets potentiels, et benchmarking ;
- Proposition de montages (public et privé) ;
- Simulations dépenses recettes et préconisations sur l'exploitation du site ;
- Appui au montage des dossiers d'aide (en fonction du calendrier) ;
- Calendrier des investissements comme des premiers réemplois du site.
- Faisabilité architecturale : vérification des documents graphiques fournis par le maître d'ouvrage, relevés des ouvrages existants, des hébergés, des désordres préexistants, l'établissement du dossier photographique, analyse urbanistique, analyse des ouvrages, pollution des ouvrages, élaboration des cahiers des charges, rapport de synthèse et faisabilité technique ;
- Faisabilité : A partir du plan programme présenté, vérification de la faisabilité du projet aux regards des contraintes structurelles (charpentes métalliques) et constructives des bâtiments existants, des contraintes naturelles (sismiques), de pollution du site et de la réglementation en urbanisme (PLU H). A l'issue de cet état des lieux et à partir des plans du géomètre, il sera proposé une esquisse (faisabilité spatiale, variantes de détail possibles) qui permettra à la MO d'arrêter le programme, sur lequel se basera la faisabilité.
- Plan Directeur : A partir de la faisabilité concrétisée par l'esquisse validée, mise au point du Plan Directeur de rénovation et de développement du site. Cette faisabilité permettra de préciser l'estimation provisoire prévisionnelle du coût des travaux, décomposé par lots et éventuellement par tranche.

Le Groupement est constitué de SITEUM, représenté par Patrick POMMIER, de Jean-Yves QUAY à titre d'expert en ce qui concerne les études à mener pour le bon avancement du projet et pour le pilotage des études architecturales, urbaines et paysagères et le Cabinet MODULART représenté par Pauline QUAY la mise au point du Plan Directeur du projet et du chiffrage des travaux qui feront l'objet de phases ultérieures.

Les honoraires de la mission sont de 36 800 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré le Conseil de Communauté à 2 ABSTENTIONS (Monsieur PETIOT ayant reçu pouvoir de M. INGELAERE) et 39 voix POUR :

- **ACCEPTE** de lancer une mission complémentaire afin de préciser le scénario de reconversion et d'aboutir en fin d'année à un projet finalisé de rénovation du site des cristalleries ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **2) EPFGE – CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE ETUDE ENVIRONNEMENTALE BAYEL**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Créé en 1973 l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, devenu Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) depuis la parution d'un décret en date du 21 octobre 2020, est désormais habilité à accompagner les projets des collectivités des quatre départements champardennais.

L'EPFGE, est un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques des 8 départements champardennais et lorrains sur des friches industrielles, urbaines et militaires et en centres-bourgs.  
Ses principaux objectifs : créer des logements, du développement économique et des équipements publics.

Pour tenir compte de la situation socio-économique des départements champardennais et lorrains, l'EPFGE a décidé d'orienter son action de façon à épauler au mieux les collectivités face aux défis qui les attendent, en :

- soutenant l'attractivité des centres villes et des cœurs de bourgs, avec des interventions multiples au service d'une stratégie globale en centre-bourg
- accompagnant l'aménagement dans la perspective de zéro artificialisation nette : mobilisation de foncier pour des projets structurants dans les territoires ; accompagnement du recyclage foncier par la reconquête des espaces dégradés
- contribuant à la préservation de l'environnement et à la protection contre les risques.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du projet de reconversion du site des cristalleries de Bayel, des études environnementales préalables doivent être réalisées, notamment concernant la pollution.

Aussi, un travail a été engagé avec de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est désormais compétent pour intervenir sur notre territoire et qui dispose de l'expertise nécessaire.

Lorsqu'il intervient sur ce type de projet, via une convention, l'EPFGE prend à sa charge 80% du montant HT des études préalables.

Une convention pourrait donc être signée avec l'EPFGE pour la réalisation d'une étude environnementale du site des cristalleries de Bayel, permettant à la CCRB de valider ses hypothèses de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poster les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet. Cette étude doit également permettre d'estimer les coûts des travaux de gestion des pollutions.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 100 000 € TTC. L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et les financera à hauteur de 80 %, le reste étant à la charge de la CCRB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des Etablissements Publics Fonciers s'inscrit dans le cadre de conventions,

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020, modifiant le décret n°7 3-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, rendant l'Etablissement Public Foncier désormais dénommé « de Grand Est » compétent sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est, à l'exception des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Vu la convention, ci-annexée, portant sur la réalisation d'une étude environnementale sur le site des cristalleries de Bayel,

Considérant que l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) dispose, des compétences et des moyens humains et financiers pour la réalisation de cette étude,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, la Commune de Bayel et l'EPFGE, portant sur :
  - o La réalisation d'une étude environnementale pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube.
- **PRECISE** que les crédits correspondants au reste à charge de la CCRB seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'EPFGE la convention de projet, ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

### 3) **RAPPORT D'ACTIVITE EPIC 2021**

**Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente**

Le Président présente le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar.

Ce rapport d'activité n'étant pas porté au vote, le Conseil de Communauté en prend seulement connaissance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et du représentant de l'office de tourisme, le conseil communautaire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar

### 4) **APPROBATION BUDGET EPIC 2022**

**Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente**

L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne a été créé au 1er juillet 2017. Afin que ce dernier puisse fonctionner, il convient désormais d'adopter son budget primitif pour l'exercice 2021.

Vu les articles L133-7, R 133-14 et l'article L133-16 du Code du Tourisme concernant les recettes et les dépenses figurant au budget d'un office de tourisme sous statut EPIC,

Vu les articles 9, 10 et 11 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne,

Le budget pour l'exercice 2022 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne », présenté en Comité de Direction le 22 février 2022, s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES PREVISIONNELLES 2022						
CHAP/ART	LIBELLE	DETAIL	Prévisionnel 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
<b>706</b>	<b>Prestations de services</b>		<b>43 500,00</b>	<b>32 355,54</b>	<b>22 369,47</b>	<b>47 769,91</b>
	Démonstration soufflage de verre	démo , atelier boules de Noel	25 000,00		12 556,38	24 499,80
	Entrée Musée du Cristal		12 000,00		6 707,96	14 584,00
	Visites guidées Bar/Aube, Bar/Seine, Mussy...		3 850,00		2 106,67	1 774,59
	Billetterie Nigloland		2 000,00		818,87	2 534,11
	forfaits		500,00		41,67	
	Autres billetteries		150,00		137,92	4 377,41
<b>707</b>	<b>Vente de marchandises (boutique, locations...)</b>		<b>67 200,00</b>	<b>39 231,25</b>	<b>106 694,34</b>	<b>82 635,06</b>
	Boutiques	livres, stylos, capsules, magnet	13 000,00		3 460,41	8 415,43
	Vente production atelier du verre Bayel		35 500,00	30 078,83	17 186,44	21 093,80
	Participations salons	Bruxelles, Lille, Lyon	8 000,00		19 158,33	4 800,00
	Partenariats	reste à recev,bannières, progra	10 000,00		66 651,66	47 658,33
	Commission billetterie spectacles	spectacles ville Bar/Aube, Jazz	100,00		45,83	188,33
	Commission vente expo		100,00		0,00	125,00
	Locations diverses (vélo....)		500,00		191,67	354,17
<b>74</b>	<b>Subventions</b>					
741	Subvention d'exploitation CCBC	62%	260 100,00	260 100,00	281 775,00	238 425,00
7411	Subvention d'exploitation CCRB	38%	158 100,00	158 100,00	158 100,00	158 100,00
74	Subv Conseil Départemental Aube		10 000,00	36 000,00	12 900,00	
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>428 200,00</b>	<b>454 200,00</b>	<b>452 775,00</b>	<b>396 525,00</b>
64198	Attenuation charges	emplois aidés 34, Apprentis20	63 000,00	102 308,74	20 616,10	8 489,07
753	Taxes de séjour CCBC	2ème semestre 2021+ 1er sem	30 000,00	28 415,93	40 822,10	60 153,85
753	Taxes de séjour CCRB	3ème semestre 2021+ 1er sem	15 000,00	14 422,30	14 230,78	14 000,71
77	Produits exceptionnels	bonis des OT (Riceys), Sodexo...	0,00	0,00	0,00	2 706,11
	Compte 773 + 7588	trop versé		1,72	15,75	
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>646 900,00</b>	<b>670 933,76</b>	<b>657 507,79</b>	<b>612 279,71</b>
<b>002</b>	<b>Résultat prévisionnel exercices précédents</b>		<b>217 687,05</b>	<b>121 928,12</b>	<b>38 248,26</b>	<b>74 476,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>864 587,05</b>	<b>792 861,88</b>	<b>695 756,05</b>	<b>686 755,71</b>

**SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2022 HT**

chap	LIBELLE	DETAIL	2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
<b>11</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>282 350,00</b>	<b>166 933,53</b>	<b>188 706,69</b>	<b>216 190,37</b>
6061	Energie, gaz, eau	Gaz Bayel, eau, EDF....	37 000,00	21 976,60	15 442,43	13 419,25
6063	Fournitures d'entretien	Verre, Poudre, plexis,oxygène, gel...	20 000,00	18 648,20	11 497,17	18 003,21
6064	Fournitures administratives		2 000,00	1 230,72	2 115,13	1 966,43
6066	Carburants	voitures, camionnettes...	5 000,00	3 812,83	3 393,48	5 893,24
6068	Autres matières et fournitures		1 000,00	174,07	428,22	199,68
607	Achats de marchand	Boutiques, achats visites guidées ...	6 000,00	4 682,78	5 889,35	13 001,83
6135	Locations mobilière	Location voiture leasing, copieurs....	6 500,00	4 822,54	4 483,32	5 683,42
61528	Entretien et réparati	Réparation vélo, coffret elect...	2 000,00	200,00	3 807,31	1 783,44
61551	Matériel roulant	réparations voiture, pneus, contrôle TK	1 500,00	1 047,26	0,00	784,25
6156	Maintenance	Copies Bayel+ JVS + extinct.+Koredge2 +ménage	13 000,00	11 078,15	5 054,55	8 767,54
6161	Primes d'assurance	RC 2,8	3 700,00	3 472,00	2 722,00	1 666,00
6168	Autres Assurances	Garantie vente séjour APST, Ford, Fleet, Clio0,6	3 400,00	3 167,72	2 810,52	2 671,35
618	Divers Formations e	Formation,AFDAS 4.6, achats VG, Est Eclair ....	15 000,00	15 165,25	8 229,45	7 096,02
6226	Honoraires	etude25, Avocats,paysagiste, FCN4, DUERP1, RF	50 000,00	27 679,10	18 253,25	16 659,00
6228	Divers	forfaits touristiques	2 000,00	0,00	0,00	3 081,17
6231	Annonces et insertio	Canal 32, Ete Aube, Tour de F,Referencement, Champagne Party, Mon MF, pub diverses	20 000,00	4 733,00	1 250,00	750,00
6233	Foires et exposition	Salons Belgique, opé presse Bruxelles, métier d	20 000,00	0,00	25 692,80	17 136,88
6236	Catalogues, imprim	Impression plans PCC, agendas 5, Pass,	15 000,00	12 026,00	28 467,48	30 204,50
6237	Publications	Edicarto, F Noël, prises de vue photos video, créa agence FR Jests	20 000,00	8 352,93	30 034,95	31 737,50
6238	Divers		8 000,00	1 011,84	683,19	8 012,86
6251	Voyages et déplacem	Remboursements train, peage, parking...	6 000,00	3 952,75	2 764,18	6 370,76
6256	Missions (Rbt repas	Restauration, hôtel sur salons, congrès, réunio	5 000,00	2 357,81	3 978,31	5 613,39
6257	Réception	inaugurations, accueils presse, RDC, Tour de F	5 000,00	2 564,53	2 095,71	4 847,97
6261	Frais d'affranchissement		1 500,00	2 327,22	141,44	382,45
6262	Frais de télécommunications		6 500,00	6 010,76	5 522,37	5 718,46
627	Services bancaires		250,00	161,82	92,23	98,79
6281	Cotisations professionnelles	Aubassadeurs1.2, Cotisations ADN1, FEMS musée ADT Cap'C	3 500,00	2 820,89	1 708,26	1 137,10
6288	Divers	Niglo2, achat revente, redevances, fleurs...	3 000,00	2 968,76	1 365,59	2 946,88
6358	Autres droits	taxes	500,00	488,00	784,00	557,00
<b>12</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>495 500,00</b>	<b>364 947,31</b>	<b>368 799,85</b>	<b>381 990,42</b>
6411	Salaires, appointem	permanents	369 000,00		346 221,45	341 327,81
6411	Salaires, appointem	saisonniers, CDD, emplois aidés, stages...	89 500,00	342 835,16	11 268,68	25 983,29
6411	Salaires, appointem	provision depart retraites	15 000,00			
648	autres charges de p	tickets resto...	21 000,00	21 340,16	10 661,72	14 244,20
6475	Médecine du travail	permanents et saisonniers	1 000,00	772,00	648,00	435,12
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 000,00</b>	<b>1 472,18</b>	<b>1 409,44</b>	<b>5 347,34</b>
6518	redevance pour con	Licences ordis, noms de domaine, + cpt 658(ar	2 000,00	1 472,18	1 409,44	5 347,34
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 000,00</b>	<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
	DEPENSES GESTION SERVICES (a)=(011+012+65+67)		780 850,00	533 953,02	558 915,98	608 528,13
<b>022</b>	Dépenses imprévues (b)		32 737,05		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b		<b>813 587,05</b>	533 953,02	558 915,98	608 528,13
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement		30 000,00		0,00	0,00
<b>042</b>	operations d'ordre de transfert entre sections					
<b>6811</b>	Dotations aux amortissements		21 000,00	16 643,05	7 863,26	4 400,66
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		51 000,00	16 643,05	7 863,26	4 400,66
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'EXERCICE</b>		<b>864 587,05</b>	<b>550 596,07</b>	<b>566 779,24</b>	<b>612 928,79</b>

VOTE DU BUDGET 2022			
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2022			
CHAP/ART	LIBELLE	Détail	2022
001	Déficit d'exécution de la section		24 580,48
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>24 000,00</b>
2051	Concession et droits assimilés	Logiciels billetterie, boutiques, accueil...	6 000,00
2088	Autres		18 000,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>26 923,94</b>
2155	Outillage industriel		2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordis Compta, tablettes, ...	12 000,00
2184	Mobilier	Aménagement des OT...	5 000,00
2188	Autres		7 923,94
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>75 504,42 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES PREVISIONNELLES 2022			
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>24 580,48</b>
1068	Autres réserves		24 580,48
040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>20 923,94</b>
2805	Concession, licences, brevets....	logiciels 3D Ouest, Aloha	1 087,00
28088	site internet		2 039,00
28155	Outillage industriel	Polisseuse	737,11
28182	Matériel de transport	Renault Clio	800,00
28183	Matériel informatique	ordis, terminaux banc., écrans	12 873,38
28184	Mobilier	barrières sécu, fauteuils, armoires, frigo	1 018,75
28188	Autres	arche, compresseurs...	2 368,70
21	<b>Virement à la section</b>		<b>30 000,00</b>
	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>75 504,42 €</b>

Comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne, son budget doit désormais être soumis à l'approbation des conseils communautaires des deux communautés de communes.

Il est précisé que le montant des subventions d'exploitation versées par les Communautés de Communes demeure inchangé par rapport au budget primitif 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Vice-Présidente et en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne »

## 5) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Rapporteur : Madame Marie Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente**

Cet exercice obligatoire du débat d'orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur les finances avant de décider des choix à venir.



L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientation budgétaire, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, soit présenté au conseil communautaire par le Président dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 est joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

## **6) APPEL A CANDIDATURE POUR LES EXTENSIONS DES CONSIGNES DU TRI**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques avec lequel le SDEDA a signé une convention pour la période 2018-2022. Adelphe est également un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018-2022.

CITEO et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants:

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO et Adelphe mènent des actions visant à mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage par les Extensions de Consignes de Tri.

Cet appel à projets comporte un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri ;

Pour rappel, l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers consiste à étendre le tri à tous les emballages ménagers en plastique au regard des progrès techniques et industriels réalisés depuis ces dernières années.

La mise en place des Extension des Consignes de Tri est un moment important pour les Collectivités Locales et les usagers du service public. Elle permet de clarifier et de simplifier les messages portant sur les emballages ménagers, répondant ainsi à une attente forte des usagers.

L'extension des consignes est néanmoins un changement significatif qui nécessite que l'habitant se « réapproprie » le service et cette nécessaire réappropriation est une véritable opportunité pour faire évoluer d'autres paramètres.

C'est dans cet esprit que CITEO recommande dès à présent, aux Collectivités qui se porteront candidates à l'extension des consignes de tri, de construire un projet complet pouvant aller jusqu'à la remise à plat du service de collecte sélective des déchets recyclables secs, dans un planning cohérent avec celui de l'extension. Des projets d'optimisation de collecte sur son territoire, et au-delà, est un enjeu qui peut faire partie intégrante du projet présenté.

Il est à noter que le SDEDA se positionne pour porter en son nom les dossiers des collectivités qui souhaitent passer en extension de consignes de tri sous forme d'un dossier unique.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SDEDA à porter le dossier "Extension de Consignes de Tri" de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube.

## **7) CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PLPDMA ET NOMINATION DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président**

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages. Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets. Conformément à l'Article R. 541-41-20, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement : « Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ». « Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ». La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des membres suivants :

- Equipe projet :
  - Elu référent : M. Gérard PICOD
  - animateur : Madame Sylvia PICOT
  - AMO- Cabinet Envirec : Monsieur Alexandre CHAMPION
  - Services CCRB : Madame Julia ASDRUBAL, Directrice Générale des Services, Paula GUTTON Adjointe à la Directrice et M. Franck VUILLE, Directeur des Services techniques.
  
- Acteurs institutionnels, socio-professionnels
  - Messieurs KLEIN et BERNARD- SDEDA
  - Monsieur GITTON- Maison de la Région
  - Madame HOMEHR- Département de l'Aube
  - Madame DORIN et Monsieur INGELAERE- Cité Scolaire Gaston Bachelard
  - Madame DESJARDINS - l'IEN de Bar-sur-Aube
  - Monsieur YOT- Hypermarché Leclerc
  - Madame THIERRY- Troyes Aube Habitat

- Monsieur PELAT- Les vitrines de Bar
- Mesdames POIRSON et FISCHER de la Chambre d'Agriculture de l'Aube
- Monsieur LANNOU- Club Ecologie Industrielle de l'Aube

Les membres seront réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, et en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la composition des membres de la Commission Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

## **8) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

### **Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente**

Monsieur le Président rappelle au conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil de Communauté qu'un agent a réussi le concours externe de rédacteur en date du 7 janvier 2022. Cet agent occupant le poste de responsable de pôle administratif et juridique correspondant au grade de rédacteur, il est proposé de le nommer sur le grade correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **CREE** un emploi de responsable de pôle administratif et juridique à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> qui peut être occupé par un agent classé dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C, ou d'un grade de rédacteur relevant de la catégorie B, ou d'un grade d'attaché relevant de la catégorie A.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles 3-3/1° ou 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

S'il n'est pas déjà employé dans la fonction publique sous contrat à durée indéterminée, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de :

- L'article 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L'article 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le contrat à durée déterminée est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

## 9) TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel à la communauté de communes :

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 24 février 2022

Le tableau des effectifs s'établit comme suit :

**Tableau des emplois et des effectifs au 1er mars 2022 - CCRB**

Tableau des emplois et des effectifs au 1er mars 2022 - CCRB											
Libellé emploi	Catégorie hiérarchique	Grade minimum	Grade maximum	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de création de libération	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3)	Temps de travail	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>											
DGS Fonctionnel	A	Catégorie A	Catégorie A	Directeur général des services 10 000/20 000 hab	17/12/2008	non	35	1	0	1	0
Directrice Générale des Services	A	Attaché	Attaché principal	Attaché territorial	30/06/2016	oui	35	1	0	1	0
Responsable Ressources Humaines	B	Adjoint administratif principal 1ère classe	Attaché	Rédacteur	05/03/2020	oui	35	1	1	0	1
Responsable pôle administratif et juridique	B	Adjoint administratif principal 1ère classe	Attaché	Rédacteur	24/02/2022	oui	35	1	0	1	1
Responsable juridique	B	Adjoint administratif principal 1ère classe	Attaché	Adjoint administratif principal 1ère classe	20/10/2017	oui	35	1	1	0	1
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC	30/03/2021	oui	17,5	1	1	0	0,5
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC	19/12/2019	oui	8	1	1	0	0,23
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal 2ème classe TNC	28/09/2021	oui	27	1	1	0	0,77
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif principal 2ème classe TNC	26/10/2017	oui	17,5	1	1	0	0,5
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif	08/06/2017	oui	35	1	1	0	1
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif	15/12/2021	oui	35	1	0	1	1
Secrétaire comptable	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif TNC	07/02/2002	oui	33	1	1	0	0,94
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>											
Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif	Rédacteur	Adjoint administratif TNC	07/02/2002	oui	33	0	0	0	0,94
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Libellé emploi	Catégorie hiérarchique	Grade minimum	Grade maximum	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de création de libération	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3)	Temps de travail	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants	ETP
<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>											
Agent polyvalent entretien	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 1ère classe	26/10/2017	oui	35	1	1	0	1
Conducteur polyvalent	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe		oui	35	7	6	1	7
Agent polyvalent espaces verts	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	20/12/2001 (LJ) 01/02/2007 (FF)	oui	35	2	2	0	2
Agent de collecte	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème classe	17/12/1998	oui	35	1	1	0	1
Agent de déchèterie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	30/03/2021	oui	35	1	1	0	1
Agent de collecte	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	20/06/2002	oui	35	1	1	0	1
Agent polyvalent OM	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique		oui	35	1	1	0	1
Adjoint au responsable des services techniques	C	Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	Adjoint technique	06/12/2018	oui	35	1	1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
Libellé emploi	Catégorie hiérarchique	Grade minimum	Grade maximum	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de création de libération	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3)	Temps de travail	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois vacants	ETP
<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>											
Maitre Nageur Sauveteur	B	ETAPS	ETAPS principal 2ème classe	ETAPS	20/05/2021	oui	35	1	1	0	1
Maitre Nageur Sauveteur	B	ETAPS	ETAPS principal 2ème classe	ETAPS principal 2ème classe	20/05/2021	oui	35	1	1	0	1

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et sous réserve de l'avis du Comité technique,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **10) CONVENTION POLE SUPPLEANCE – MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG10**

##### **Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente**

Le Président rappelle que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Président pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Président, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 03 Novembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Président, notamment, en matière de fixation des effectifs du Centre, de leurs conditions d'emploi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 20 000 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

#### **11) CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027 ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR 2022**

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Régional Grand Est vient de lancer un appel à candidatures concernant le programme LEADER pour la période 2023-2027, dont la date limite de présentation des dossiers n'est pas encore arrêtée mais qui devrait être avant l'été 2022.

Il rappelle que la programmation actuelle est en train de s'achever et que les fonds octroyés pour la mise en

œuvre de la Stratégie Locale de Développement 2015-2022 sont déjà consommés.

Monsieur le Président propose que, comme pour la programmation précédente, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (CCBC) soit désignée Structure Porteuse pour la candidature de la Côte des Bar.

Il précise par ailleurs qu'une Convention sera signée avec la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne (CCBC), pour la prise en charge des frais de structure au prorata de la population de chaque collectivité.

Il fait part à l'Assemblée de la nécessité d'approuver le plan de financement qui comprend la quote-part des salaires dédiés à l'écriture de la candidature (0,5 ETP pour l'animation, 0,1 ETP pour la gestion), la prise en charge des frais de déplacements et des frais de fonctionnement administratifs ainsi que la communication inhérente au programme.

Le FEADER finance les couts associés à la candidature à hauteur de 12 906,58 €.

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des recettes	Montant (€)
Frais salariaux des personnels dédiés	12 583,23 €	FEADER	12 906,58 €
Frais de déplacement	1 350,00 €	Participation C.C. du Barséquanais en Champagne	2 032,79 €
Achat étude données locales	2 000,00 €	Participation C.C. de la Région de Bar-sur-Aube	1 193,86 €
TOTAL	16 133, 23 €	TOTAL	16 133,23 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur d'une candidature au Programme LEADER 2023-2027
- **APPROUVE** le plan de financement de la candidature.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention de Financement avec la CCBC
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne est désignée Structure Porteuse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCBC à solliciter le soutien du FEADER.

Avant de passer aux questions diverses Monsieur le Président tenait à rappeler que la prochaine réunion de Conseil de Communauté se tiendra le 31 mars. En fin de séance interviendra la SCOP Casaciné qui a sollicité la Communauté pour venir présenter son projet de rénovation de cinéma.

## 12) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président laisse la parole à Madame PETIT Florence qui a demandé s'exprimer sur la nouvelle convention de service à la personne qui est nouvellement appliqué au personnel de la crèche depuis la nouvelle délégation de service public qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La séance est levée à 22h50.

